



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 44632

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la présomption des intoxications aux métaux lourds provenant des amalgames dentaires. Environ 80 millions d'amalgames sont placés chaque année dans les bouches françaises soit en moyenne une quarantaine de tonnes et ces pansements pour carie sont composés pour moitié de mercure et pour moitié d'argent, de cuivre, de zinc et d'étain. Le danger du mercure sur l'organisme humain est scientifiquement démontré et il semblerait que les amalgames diffusent des quantités de produits toxiques durant plusieurs années ; même les amalgames présentés en capsules prédosées étanches obligatoires depuis 2001 en France se diffusent sous forme de vapeurs et d'ions mercuriques. Il lui demande s'il envisage des mesures afin de limiter ce risque sanitaire relatif à une présomption d'intoxication aux métaux lourds.

Texte de la réponse

Les amalgames dentaires libèrent de faibles quantités de mercure sous différentes formes chimiques qui peuvent être plus ou moins absorbées par différents tissus de l'organisme. La dose quotidienne absorbée est généralement inférieure à 5 µg. Dans son avis du 19 mai 1998 relatif à l'amalgame dentaire, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) conclut que d'une manière générale, l'apport de mercure lié à l'amalgame en bouche est insuffisant pour produire des effets pathologiques dose-dépendants et que la seule pathologie très probablement liée aux amalgames dentaires est la survenue de rares réactions locales lichénoïdes, souvent associées à une sensibilisation au mercure. Le rapport du 24 juin 2003 de l'Académie nationale de médecine sur la toxicité des amalgames dentaires au mercure se prononce pour un rapport bénéfice/risque favorable des amalgames dentaires actuellement sur le marché. Cependant, les amalgames dentaires continuant périodiquement à faire l'objet de mises en cause dans divers troubles, le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), autorité compétente en matière de dispositifs médicaux, a décidé de mettre en place un groupe de travail sur les amalgames dentaires, afin d'actualiser les connaissances sur ce sujet. Ce groupe de travail a réalisé une analyse bibliographique qui a donné lieu à une réunion publique d'information le 2 décembre 2003. La synthèse des travaux réalisés par ce groupe, en cours de rédaction, sera publiée sous forme d'un rapport avant la fin de l'année 2004 et actualisera notamment les recommandations du CSHPF de 1998. Par ailleurs, l'AFSSAPS va proposer un protocole de prise en charge des patients présentant des troubles qu'ils estiment liés à une exposition au mercure contenu dans leurs amalgames, par la mise en place d'un réseau national multidisciplinaire.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44632

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5668

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8524